



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 70 de l'ordre du jour provisoire

Promotion et protection des droits de l'enfant

Le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, est le deuxième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud. Il renferme des informations sur les six catégories de violations graves¹ commises contre des enfants entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 juin 2018 et sur le contexte dans lequel elles se sont déroulées, et précise, dans la mesure du possible, l'identité des auteurs de ces actes.

Le rapport fait état de chiffres alarmants en ce qui concerne l'ensemble des six violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit au cours de la période considérée, ainsi que de l'intensification des souffrances des enfants à mesure que le conflit s'étend progressivement de la région du Haut-Nil à l'Équatoria.

Les cas recensés de recrutement et d'utilisation d'enfants, de meurtre et de mutilations, de viols et d'autres formes de violence sexuelle et d'enlèvements par toutes les parties au conflit ont atteint des niveaux particulièrement inquiétants. De nombreuses attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux ont été confirmées au cours de la période considérée.

En outre, de très nombreux cas de refus de l'accès humanitaire aux enfants ont été recensés et la situation en la matière s'est aggravée après la crise de juillet 2016, ce qui, en concomitance avec la détérioration des conditions de sécurité, a entravé la capacité de l'ONU à attester les violations commises contre les enfants et à y faire face.

Le rapport contient une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud et à leur assurer une meilleure protection.

¹ Le recrutement et l'utilisation, le meurtre et les mutilations, les viols et les autres formes de violence sexuelle, les attaques contre les hôpitaux et les écoles, les enlèvements, et le refus de l'accès humanitaire.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le deuxième à être soumis par le Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud et porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2018. Il met en évidence les tendances et constantes des violations graves commises contre les enfants depuis mon précédent rapport (S/2014/884) et donne un aperçu des progrès réalisés et des difficultés rencontrées pour améliorer la situation des enfants depuis les conclusions adoptées par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en mai 2015 (S/AC.51/2015/1). Le rapport dévoile, dans la mesure du possible, l'identité des auteurs des violations graves. À cet égard, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (APLS dans l'opposition pro-Taban Deng), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (APLS dans l'opposition pro-Machar) et l'Armée blanche ont été inscrites sur la liste relative au recrutement et à l'utilisation d'enfants, consignée dans mon précédent rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2018/465). L'APLS a été également inscrite sur la liste relative aux meurtres et aux mutilations, aux viols et aux autres formes de violence sexuelle, aux attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux et aux enlèvements d'enfants, et l'APLS dans l'opposition pro-Machar et l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng se retrouvent sur la liste relative aux meurtres et aux mutilations.

2. La période considérée a été marquée par la persistance de violations graves commises contre des enfants, notamment des massacres, le recrutement et l'utilisation généralisés d'enfants, des violences sexuelles et des enlèvements. La région du Haut-Nil a été le théâtre de violations graves des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris des droits des enfants, ainsi que de violations graves du droit international humanitaire, attisées par des tensions interethniques, qui sont souvent provoquées par des différends séculaires concernant la terre et les ressources et exacerbées par les changements environnementaux. Tout ceci a eu des effets dévastateurs sur les enfants et a été lourd de conséquences pour ce qui est de la vie des personnes touchées et du tissu social.

3. La collecte d'informations s'est vue entravée tout au long de la période à l'examen et d'autant plus après juillet 2016, du fait du refus permanent de l'accès humanitaire, notamment dans les régions reculées, qui découle des obstacles bureaucratiques imposés principalement par le Gouvernement et des restrictions de sécurité. Cela s'est traduit par l'augmentation du nombre de refus de l'accès humanitaire entre 2016 (408) et 2017 (613) parallèlement à une diminution du nombre de cas de violations confirmés à partir de 2015, et par le fait que l'Organisation n'a pas été en mesure de vérifier certains faits (1008). On estime donc que le nombre de violations commises contre des enfants est en réalité plus élevé que celui indiqué dans le présent rapport. Toutefois, les informations reprises dans le présent rapport donnent une idée de l'ampleur et de la nature des violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

A. Période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2016

4. Le conflit qui a éclaté en décembre 2013 s'est poursuivi entre octobre 2014 et juin 2016, principalement dans les États du Haut-Nil, de l'Unité et du Jongleï. En 2014, plusieurs villes, dont Bor, Bentiu et Malakal, sont passées sporadiquement sous le contrôle de différentes factions. Les combats ont engendré des déplacements massifs et déclenché une crise humanitaire. L'État de l'Unité a connu les combats les plus persistants, dont des pics en octobre 2014 et d'avril à août 2015, principalement en raison des offensives militaires intenses lancées par l'APLS. D'autres régions du pays ont été largement épargnées par les conflits armés mais ont été touchées par des épisodes de conflits intercommunautaires et de vols de bétail, qui ont entraîné des meurtres, des mutilations, des déplacements et des enlèvements d'enfants.

5. Les différents cycles de médiation entrepris par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en 2014 n'ont pas abouti à la conclusion d'un accord notable entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition, et les cessez-le-feu obtenus ont fait l'objet de violations systématiques. En mars 2015, les négociations entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition menées sous les auspices de l'IGAD ont été suspendues et une forte escalade de la violence s'en est suivie aux mois de mai et d'avril dans la région du Haut-Nil. Toutefois, le 17 août 2015, une lueur d'espoir s'est fait jour grâce à la signature de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et de la conclusion d'un cessez-le-feu sous l'égide de l'IGAD. L'Accord énonçait les mesures à prendre en vue de former un Gouvernement provisoire d'unité nationale et contenait des dispositions relatives à la protection de l'enfance au titre desquelles les parties étaient exhortées à s'abstenir de recruter et d'utiliser des enfants soldats et de recourir à des actes et à toutes formes de violence sexuelle et sexiste ainsi qu'à assurer la libération immédiate et inconditionnelle des enfants soldats placés sous leur commandement ou influence. L'Accord a abouti, en avril 2016, au retour d'exil et à la prestation de serment de Riek Machar en tant que Premier Vice-Président sud-soudanais et à l'investiture du Gouvernement provisoire d'unité nationale.

B. Période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018

6. Le Gouvernement provisoire d'unité nationale devait être constitué pour une période de 30 mois, mais l'accalmie a été de courte durée, des combats ayant éclaté au Palais présidentiel lors d'une réunion entre le Président et son Vice-Président en juillet 2016, ce qui a valu à Riek Machar de repartir en exil et d'être remplacé dans ses fonctions de Premier Vice-Président par Taban Deng Gai. Ces événements, qui ont provoqué des combats à Djouba (Équatoria-Central) entre les partisans de Salva Kiir et ceux de Riek Machar, ont entraîné la scission de l'APLS dans l'opposition, entre les partisans de Riek Machar et ceux de Taban Deng. En outre, comme suite au conflit de juillet 2016, le conflit s'est élargi de la région du Haut-Nil à celle de l'Équatoria, qui auparavant avait été largement épargnée. Bien que la communauté internationale ait lancé des appels pour que le Gouvernement mette fin aux atrocités perpétrées contre des civils et l'ait mis en garde contre la menace de nettoyage ethnique planant sur le pays, les offensives lancées par l'APLS et les affrontements avec les groupes armés se sont poursuivis sans relâche. Le pays s'est quasiment retrouvé plongé dans la famine à la fin de 2016. La déclaration de guerre de Riek Machar qui a suivi et le remaniement ministériel entrepris par le Président en faveur des membres de l'APLS dans l'opposition fidèles à Taban Deng Gai n'ont fait qu'aggraver la crise.

7. En dépit de l'engagement unilatéral pris par Salva Kiir de respecter le cessez-le-feu en mai 2017, ce dernier a rapidement été enfreint, notamment lors d'attaques menées contre le bastion de l'APLS dans l'opposition à Pagak (Haut-Nil) et d'embuscades le long des axes principaux des régions de l'Équatoria. Dans ce contexte, soucieuse de donner un nouveau souffle aux négociations, l'IGAD a créé en juin 2017 un forum de haut niveau pour la revitalisation, dans le cadre duquel seraient notamment examinées des mesures visant à rétablir un cessez-le-feu permanent et à mettre en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

8. La deuxième session du forum de haut niveau pour la revitalisation a repris à Addis-Abeba en février 2018, malgré les violations du cessez-le-feu et les exactions récurrentes, notamment la violence sexuelle et le recrutement et l'exploitation d'enfants, condamnées par l'Union africaine et les membres de la troïka. Cette session s'est conclue le 16 février sans résultat notable. À l'issue d'une autre série de pourparlers en mai 2018, Salva Kiir et Riek Machar se sont rencontrés à Khartoum et ont fini par signer la Déclaration de Khartoum portant accord entre les parties au conflit au Soudan du Sud en juin 2018.

9. Parallèlement, à la suite d'affrontements avec l'APLS dans l'opposition pro-Machar dans l'État de l'Unité, l'APLS a lancé une offensive dans le sud de l'Unité entre avril et mai 2018, en prenant pour cible les villages sous le contrôle de l'opposition et en se livrant à de graves violations des droits de l'homme, y compris des déplacements forcés de populations, des massacres et des bombardements aveugles en masse, des viols et des sévices sexuels et la destruction par le feu et le pillage des villages, des faits abominables dont ont également été victimes les enfants. Le 13 juillet, le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes au Soudan du Sud, par lequel il a interdit à tous les États de fournir des armes au pays jusqu'en mai 2019 (voir résolution 2428 (2018) du Conseil de sécurité).

10. Le conflit au Soudan du Sud est devenu la principale cause de déplacement de population en Afrique (4,3 millions de personnes déplacées, dont 1,8 million de déplacés internes et 2,5 millions de réfugiés²). Au moment de la rédaction du présent rapport, plus de 88 000 enfants avaient cherché refuge sur les sites de protection des civils des Nations Unies. Depuis 2013, plus d'un tiers des écoles ont été le théâtre d'attaques et 2,4 millions d'enfants sont actuellement privés d'éducation. Se sont ajoutés à cette situation dramatique des épisodes de famine dans certaines régions du pays depuis 2016, ainsi que des épidémies de choléra, de paludisme et d'autres maladies dont ont pâti lourdement les enfants.

III. Parties au conflit au Soudan du Sud

11. Au cours de la période considérée, l'intégration totale ou partielle des groupes armés dans l'APLS et d'autres forces de sécurité gouvernementales s'est poursuivie, y compris l'intégration de la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud en 2015, ainsi que celle du Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (MLNSS) et de l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng depuis 2016. Les violations ont été principalement le fait de l'APLS ; il reste toutefois que les forces de sécurité et les autorités gouvernementales ont joué un rôle actif dans les violations commises contre les enfants, notamment la Police nationale sud-soudanaise, les Services de la

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, « South Sudan : Humanitarian snapshot », juillet 2018. Consultable à <https://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-humanitarian-snapshot-july-2018>.

protection des espèces sauvages au Soudan du Sud, le Service national des prisons, les Services de sécurité nationale et le corps national des pompiers.

12. À partir de juillet 2016, l'APLS dans l'opposition s'est scindée en deux groupes, à savoir l'APLS dans l'opposition pro-Machar, dont le dirigeant est en exil, et l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng, qui s'est allié au Gouvernement. En dépit de l'exil de Riek Machar, son groupe a gardé le contrôle de Pagak et de plusieurs localités de la région du Haut-Nil.

13. D'autres groupes armés ont éclaté, se sont désintégrés et ont réapparu, prenant souvent part à des combats localisés, du côté soit de l'APLS, soit de l'APLS dans l'opposition. Par exemple, l'Armée blanche, une coalition assez floue conduite par des groupes de défense locaux active principalement dans la région du Haut-Nil, s'est essentiellement associée à l'APLS dans l'opposition pro-Machar, comme l'a fait le Front de salut national dirigé par le général de corps d'armée Thomas Cirillo, qui a fait défection de l'APLS. Un groupe dissident de la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud s'est rangé, sous la direction de Adoch Agul, du côté du Front de salut national contre les forces gouvernementales dans la zone de Pibor (Jongleï). Le Front patriotique populaire du Soudan du Sud, basé dans l'État de l'Équatoria-Occidental, et le groupe armé de Johnson Olony se sont en grande partie associés à l'APLS dans l'opposition pro-Machar dans son bastion du Haut-Nil. La multiplication des parties au conflit a accentué l'instabilité et entraîné une forte augmentation du nombre d'enfants recrutés par les belligérants.

IV. Violations graves commises contre des enfants

14. Dans ce contexte, des chiffres alarmants ont été enregistrés pour ce qui est des six violations graves commises par toutes les parties au conflit. Les enfants ont été victimes de violations multiples, souvent dans des circonstances aggravantes, et un grand nombre d'entre eux ont été utilisés pour commettre des violations contre d'autres enfants et civils au cours de leur association aux parties au conflit.

15. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé 1 235 cas de recrutement et d'utilisation, de meurtres et de mutilations, de viols et d'autres formes de violence sexuelle et d'enlèvements, dont ont été victimes 9 268 enfants (dont 7 201 garçons, 1 966 filles et 101 enfants de sexe inconnu)³. Au total, 5 693 enfants ont été victimes de violations au cours des trois derniers trimestres de 2014 et en 2015, 1 630 en 2016, 1 398 en 2017 et 547 pendant le premier semestre de 2018. En outre, l'ONU a confirmé 1 496 cas de refus d'accès humanitaire aux enfants et 163 attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux. Par ailleurs, l'ONU n'a pas été en mesure de confirmer 965 cas de violations dont auraient été victimes 9 500 enfants. La grande majorité des cas confirmés de violations se sont produits dans l'État de l'Unité (630), et également dans le Haut-Nil (105), dans la région du Jongleï (93), dans l'Équatoria-Central (92), dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental (91), dans l'Équatoria-Occidental (90), dans l'État du Ouarrap (64), dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional (34), dans l'Équatoria-Oriental (27) et dans la région des Lacs (9).

16. Le recrutement et l'utilisation d'enfants demeurent les formes de violations les plus courantes. Des enfants ont été recrutés dans des camps de personnes déplacées, sur les sites de protection des civils des Nations Unies, dans des écoles et dans leurs propres foyers et communautés. La question des enfants pris pour cible sur la base de

³ Il arrive que les agissements des parties aux conflits donnent lieu à une ou plusieurs violations graves. On parlera de « violation » ou de « cas » à chaque fois qu'un enfant ou une structure protégée sont touchés. Une seule et même affaire peut donc concerner des violations multiples.

leur appartenance ethnique ou en raison de leur association présumée avec des parties au conflit est demeurée préoccupante au cours de la période considérée.

17. Les violations graves commises contre des enfants ont atteint un niveau record en 2015 en raison des offensives militaires que l'APLS a lancées dans la région du Haut-Nil contre les zones contrôlées par l'APLS dans l'opposition et qui ont été suivies par des offensives dans l'Équatoria-Central en juillet 2016 et dans l'Équatoria-Oriental en avril 2017. Tout au long de la période considérée, les conditions de sécurité sont demeurées instables et les combats ont perduré et se sont intensifiés par intermittence.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

18. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les parties au conflit ont continué de constituer une violation persistante au cours de la période considérée. L'ONU a confirmé 513 cas ayant touché 5 723 enfants (5 320 garçons et 403 filles), 2 948 au cours des trois derniers mois de 2014 et en 2015, 1 122 en 2016, 1 221 en 2017 et 432 pendant la première semestre de 2018. En outre, 654 cas de violations touchant 7 220 enfants ont été recensés mais n'ont pu être confirmés.

19. Parmi les enfants recrutés et utilisés, 2 437 (soit 43 %) ont été recrutés et utilisés par les forces de sécurité gouvernementales, notamment l'APLS (2 382 enfants, et 124 filles), la Police nationale sud-soudanaise (49 garçons), le Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud (4 garçons) et le Front de salut national (2 garçons). En ce qui concerne les groupes armés, des enfants ont été recrutés et utilisés par l'APLS dans l'opposition pro-Machar (1 447 enfants, dont 5 filles), par l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng (801 enfants, dont 46 filles), par le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (632 enfants, dont 218 filles), par le groupe armé de Johnson Olony (133 garçons), par la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud (102 garçons), par l'Armée blanche (91 garçons) et par le Front patriotique populaire du Soudan du Sud (80 enfants, dont dix filles). L'État de l'Unité est resté l'épicentre du recrutement et de l'utilisation d'enfants (247 cas), suivi par les régions du Haut-Nil (67) et du Jongleï (59).

20. La majorité des enfants associés aux forces et groupes armés ont été employés à des tâches auxiliaires, notamment comme cuisiniers, porteurs, espions ou gardes du corps d'officiers supérieurs. Un garçon de 13 ans, qui s'est échappé en mars 2017 des rangs de l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng dans l'État de l'Unité, a signalé que les garçons étaient utilisés pour aller chercher de l'eau et du bois de chauffage, pour nettoyer les baraquements militaires et pour cuisiner. Lorsque ces derniers étaient fatigués et n'étaient pas en mesure de s'acquitter de leurs tâches, ils étaient tabassés et forcés à rester debout au soleil toute la journée sans nourriture. Les enfants associés à l'APLS gardaient les postes de contrôle, se déplaçaient en véhicules militaires et servaient de gardes du corps aux responsables militaires.

21. Les enfants ont également été armés, entraînés et utilisés activement dans les combats. En avril 2015, dans l'État du Haut-Nil, les garçons plus âgés associés au groupe armé de Johnson Olony se sont vu confier des armes de petit calibre et ont été formés au combat, tandis que les enfants plus jeunes ont été employés à des tâches d'appui, pour couper du bois ou pêcher par exemple. Des enfants ont été utilisés pour commettre des atrocités contre des civils, y compris contre d'autres enfants. En 2015, au cours de l'offensive militaire menée dans l'État de l'Unité, une fille survivante a raconté que huit garçons, âgés de 12 à 16 ans, avaient tué son oncle. En outre, 25 garçons associés à l'APLS, dont certains âgés d'à peine 12 ans, ont manié des armes, frappé des villageois âgés et incendié des maisons. Un garçon de 15 ans, qui avait été enlevé aux côtés de 20 autres garçons et qui, par la suite, s'était échappé de

l'APLS, a raconté qu'on lui avait intimé l'ordre de tuer tous les hommes et les garçons qu'il rencontrerait lors de l'offensive de l'État de l'Unité.

22. Des filles ont également été recrutées et utilisées et on a constaté qu'elles portaient des uniformes et des armes et gardaient des points de contrôle avec des soldats adultes. Les filles qui se sont échappées ont déclaré avoir été victimes de sévices sexuels et avoir été utilisées aux fins de l'exécution des tâches domestiques. Les filles ont tout particulièrement pâti des offensives militaires menées dans l'Unité en 2015 ; elles ont, en effet, servi d'esclaves sexuelles et été utilisées pour porter les marchandises pillées. Dans le comté de Leer (État de l'Unité) en mai 2015, une jeune fille de 17 ans a été enlevée, battue et violée pendant six jours par plusieurs soldats de l'APLS et utilisée par les soldats pour porter les biens pillés.

23. Les enfants ont souvent été recrutés par la force lors d'opérations de recrutement de masse. En janvier 2017, l'ONU a confirmé le recrutement en masse de plus de 150 garçons sur un marché au bétail, sur ordre d'un fonctionnaire de l'État de l'Unité. Les nouvelles recrues ont reçu des armes volées ou provenant d'anciens membres de la communauté. Par ailleurs, en janvier 2014, sept garçons ont été enlevés de force et recrutés par l'APLS dans l'opposition dans l'État de l'Unité. Ils ont été emmenés dans un baraquement militaire où ils ont reçu un entraînement militaire d'un an avant d'être envoyés en première ligne dans les champs pétroliers de l'Unité. Un garçon de 17 ans est parvenu à s'échapper en décembre 2017.

24. Les enfants ont souvent été recrutés et utilisés pour grossir les rangs et satisfaire aux exigences fixées par les chefs militaires. Il a été fait état de cas où des commissaires de comté affiliés à l'APLS dans l'opposition dans l'État de l'Unité ont recruté des enfants sur la base de quotas. Par exemple, dans les comtés de Leer et de Mayendit (État de l'Unité), entre 250 et 500 enfants ont été recrutés en mars 2015 pour rejoindre les rangs de l'APLS dans l'opposition pro-Machar par des chefs locaux qui devaient respecter des quotas pour les nouvelles recrues. En outre, en avril 2017, des soldats de l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng ont recruté de force des jeunes, y compris des enfants, dans le comté de Roubkona (État de l'Unité), pour grossir leurs effectifs. La pauvreté et l'absence de perspectives d'avenir sont également un terreau fertile pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. Plusieurs enfants ont rapporté, au cours d'entretiens, qu'ils avaient rejoint les rangs de l'APLS à cause de la pauvreté dont ils souffraient, car l'APLS leur versait entre 700 et 1 500 livres sud-soudanaises par mois (l'équivalent de 5 à 12 dollars).

25. En dépit de la législation nationale interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les parties au conflit ont à plusieurs reprises avancé que le recrutement et l'utilisation d'enfants n'étaient pas contraires à la loi si l'enfant était consentant. En mars 2015, un commandant adjoint de l'APLS basé dans le comté de Mayom (État de l'Unité) a indiqué qu'il utilisait des garçons comme gardes du corps afin d'éviter que ces derniers « ne s'attirent des ennuis ». Autre exemple dans l'État de l'Unité : en mars 2015, un commissaire du comté de l'APLS dans l'opposition a fait valoir que les autorités locales ne considéraient pas que le recrutement et l'utilisation d'enfants étaient des actes illégaux car les enfants ne pouvaient pas aller à l'école et avaient besoin de nourriture, et que le groupe armé palliait ces manques. De même, en janvier 2017, un commandant affilié à l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng a soutenu que des enfants avaient volontairement rallié le groupe car ils avaient besoin de protection, de nourriture et de vêtements.

26. Le recrutement et l'utilisation d'enfants sont souvent liés à d'autres violations graves. En avril 2015, dans le comté de Roubkona (État de l'Unité), le personnel des Nations Unies a trouvé un garçon de 14 ans anciennement associé à l'APLS qui avait été blessé par balle par des soldats de l'APLS alors qu'il tentait de s'échapper. Des cas analogues ont été confirmés, notamment des garçons lacérés de coups de fouet

pour avoir accidentellement tiré avec leur arme à feu ; par ailleurs, en janvier 2017, un garçon de 10 ans associé à l'APLS a été tabassé par son commandant pour avoir utilisé son arme lors d'une patrouille à Leer (État de l'Unité).

27. Les enfants libérés courent également le risque d'être ré-enrôlés, en particulier faute d'options à long terme en vue de leur réinsertion. À Pibor (Jongleï), 21 garçons qui avaient été libérés de la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud ont été utilisés par le même groupe pour combattre l'APLS en février 2016. En février 2017, l'ONU a confirmé le ré-enrôlement de quatre garçons par la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud à Pibor.

28. De 2014 à 2016, l'ONU a reçu des informations non vérifiées faisant état de recrutements transfrontières d'enfants par des groupes armés soudanais, notamment le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord et le Mouvement pour la justice et l'égalité, dont certains dans des camps de réfugiés dans la région du Haut-Nil.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés

29. L'ONU a confirmé huit cas de détention d'enfants par l'APLS (12 garçons) et par les Services de sécurité nationale (1 garçon) pour leur association présumée avec des groupes armés. Des cas d'exécutions sommaires et de mauvais traitements infligés aux enfants placés en détention ont été signalés . En mars 2017, un garçon de 17 ans qui avait été arrêté par l'APLS dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental pour association présumée avec l'APLS dans l'opposition a été retrouvé mort, couvert de multiples blessures.

B. Meurtres et mutilations

30. L'ONU a confirmé au total 394 faits (240 meurtres et 154 cas de mutilations), dont ont été victimes 987 enfants (594 garçons, 292 filles et 101 de sexe inconnu). Parmi ceux-ci, 669 ont été tués et mutilés dans les trois derniers mois de 2014 et en 2015, 179 en 2016, 93 en 2017 et 46 pendant le premier semestre de 2018. En outre, 197 cas de meurtres et de mutilations ayant fait 864 victimes ont été recensés mais n'ont pu être confirmés.

31. Les forces de sécurité gouvernementales ont été responsables de 79 % du nombre total de victimes à dénombrer parmi les enfants, à savoir 776. Parmi eux, 773 enfants (459 garçons, 224 filles et 90 enfants de sexe inconnu) ont été tués et mutilés par l'APLS, 2 garçons par la Police nationale sud-soudanaise et 1 garçon par le corps national des pompiers. Les meurtres et mutilations d'enfants ont été imputés comme suit à différents groupes armés : 33 à l'APLS dans l'opposition pro-Machar (19 garçons et 11 filles et 3 enfants de sexe inconnu), 11 au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (6 garçons et 5 filles), 6 au groupe armé de Johnson Olony (6 garçons) et 6 à la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud (4 garçons et 2 filles), 5 à l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng (4 garçons et 1 fille), 4 garçons au Front patriotique populaire du Soudan du Sud et 1 garçon à l'Armée blanche. En outre, 50 enfants (31 garçons et 19 filles) se sont retrouvés dans des échanges de tirs entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition pro-Machar et 95 enfants ont été victimes des restes explosifs de guerre (57 garçons, 30 filles et 8 enfants de sexe inconnu). La plupart des faits se sont produits dans l'État de l'Unité (203), suivi par l'État du Bahr el-Ghazal occidental (56) et l'Équatoria-Central (41).

32. La grande majorité des enfants ont été tués ou mutilés alors qu'ils prenaient part à des opérations militaires menées par l'APLS ou qu'ils en étaient victimes, ou encore au cours d'affrontements avec des groupes armés. Les enfants se sont souvent trouvés

piégés dans des tirs croisés ou ont été directement pris pour cibles et exécutés sommairement, y compris par des tirs à bout portant. Des enfants ont été tués ou mutilés alors qu'ils cherchaient à rallier les sites de protection des civils des Nations Unies ou même lorsqu'ils se trouvaient à l'intérieur de ces sites. Il a été fait état d'enfants morts par noyade alors qu'ils traversaient des rivières pour fuir les attaques de l'APLS.

33. Lorsque les offensives militaires ont atteint leur paroxysme en 2015 dans la région du Haut-Nil, 118 cas de meurtres et de mutilations, dont ont été victimes 488 enfants (248 garçons, 160 filles et 80 enfants de sexe inconnu), ont été confirmés. Les civils, y compris les enfants, ont été pris pour cible par toutes les parties, souvent en raison de leur appartenance ethnique. Les crimes qui ont eu cours lors de l'offensive militaire dans l'État de l'Unité ont été particulièrement abominables : des enfants ont été battus à mort, pendus à des arbres, jetés dans les flammes, ligotés, exécutés et écrasés par des véhicules militaires. En septembre 2015, dans l'État du Haut-Nil, deux garçons âgés d'environ sept ans ont été retrouvés pendus à des arbres aux côtés de plusieurs femmes après une attaque de l'APLS. En juin 2016, lors des affrontements à Wau (Bahr el-Ghazal occidental), 44 enfants ont été tués et sept autres ont été mutilés en raison de leur appartenance présumée à des groupes d'opposition ou alors qu'ils tentaient d'échapper aux forces de l'APLS. En octobre 2016, des civils, dont 23 enfants, auraient été enfermés dans un conteneur par l'APLS dans le sud de l'Unité, et tous auraient trouvé la mort, à l'exception d'un enfant.

34. Les garçons sont particulièrement visés, apparemment dans le but de prévenir d'éventuelles représailles. Selon certaines informations, au cours des attaques de mai 2015 qui ont eu lieu dans le comté de Koch (Unité), des soldats ont annoncé que les garçons seraient tués et castrés et les filles resteraient aux mains des soldats. Des survivants ont trouvé les corps de garçons castrés alors qu'ils se rendaient sur le site de protection des civils des Nations Unies dans l'État de l'Unité, et ailleurs dans le sud de l'État. En novembre 2015, un garçon de cinq ans qui tentait de s'échapper pendant une attaque de l'APLS a été capturé et égorgé en raison de son sexe.

35. Des enfants ont aussi été tués et mutilés au milieu de tirs croisés entre l'APLS et des groupes armés dans la région de l'Équatoria. En juillet 2016, l'ONU a confirmé la mort d'une fille de neuf ans prise dans des tirs croisés lors d'un affrontement entre l'APLS et le Front patriotique populaire du Soudan du Sud à Yambio (Équatoria-Occidental). En juillet 2016 à Djouba (Équatoria-Central), quatre enfants ont été tués lors d'échanges de tirs entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition pro-Machar, dont un garçon de 15 ans qui cherchait refuge sur le site de protection des civils des Nations Unies. Il a été fait état d'autres cas de victimes parmi les enfants lors des affrontements entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition pro-Machar dans l'Équatoria, notamment dans l'Équatoria-Central, sans qu'il ait été possible de les vérifier compte tenu des difficultés d'accès.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

36. L'ONU a confirmé 200 faits de viols et d'autres formes de violence sexuelle, dont ont été victimes 658 enfants, parmi lesquels 7 garçons. Ces faits ont touché 442 enfants au cours des trois derniers mois de 2014 et en 2015, 142 en 2016, 55 en 2017 et 19 pendant le premier semestre de 2018. L'ONU a également été informée de 75 faits commis contre 541 filles qui n'ont pu être confirmés. Dans près de 75 % des cas (148), il s'agissait de viols collectifs abominables. On estime que l'ampleur des sévices sexuels infligés aux enfants, en particulier aux garçons, est sous-estimée, en raison de la peur de la stigmatisation et des représailles, ainsi que de l'insuffisance de services de soutien adaptés et des difficultés à établir les responsabilités. La baisse du

nombre de faits confirmés enregistrée entre 2016 (142) et 2017 (55) est imputée au fait que l'accès aux régions touchées par le conflit est devenu de plus en plus restreint.

37. Environ 95 % des enfants concernés ont subi des violences sexuelles infligées par les forces de sécurité gouvernementales (629), notamment par l'APLS (615 enfants ; 608 filles et 7 garçons), la Police nationale sud-soudanaise (9 filles), le Service national de sécurité (2 filles), les Services de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud (2 filles) et le Service national des prisons (1 fille). En ce qui concerne les groupes armés, le viol de 15 filles est imputable au Front patriotique populaire du Soudan du Sud, le viol de 10 filles à l'APLS dans l'opposition pro-Machar et le viol d'une fille au MLNSS. La majorité des cas se sont produits dans l'État de l'Unité (98), l'État de l'Équatoria-Central (34) et l'État de l'Équatoria-Occidental (18).

38. La poursuite des combats et la généralisation des attaques sans discrimination contre les civils ont exposé les enfants à la violence sexuelle. La violence sexuelle et le viol étaient utilisés de manière systématique comme une tactique de guerre présentant un caractère politique et ethnique lors d'opérations militaires et d'embuscades tendues aux civils fuyant vers les sites de protection des civils des Nations Unies. Comme indiqué dans la section consacrée aux meurtres et aux mutilations, les garçons ont également été visés par des faits de castration et de mutilations sexuelles. Le recours à la violence sexuelle et au viol dans le cadre des opérations militaires s'est propagé lorsque les combats ont éclaté dans l'Équatoria en 2016 et 2017.

39. La violence sexuelle a été utilisée comme peine collective afin d'instiller un sentiment de peur et d'humiliation chez les populations. De nombreux exemples de cette méthode ont été confirmés ; ainsi, en mai 2015 dans l'État de l'Unité, 95 enfants, dont 4 garçons, ont subi des atteintes sexuelles ou ont été violés pendant des offensives militaires et en octobre 2015, toujours dans l'État de l'Unité, une femme a été attachée à un arbre par des soldats de l'APLS qui venaient de tuer son mari et forcée de regarder au moins 10 soldats violer sa fille de 15 ans. En août 2016, 10 filles et 2 femmes âgées qui fuyaient des combats dans le comté de Leer (État de l'Unité) ont été interceptées par quelque 20 soldats de l'APLS sur le chemin du site de protection des civils de l'ONU situé à Bentiu (État de l'Unité) et entraînées dans un bois où elles ont été violées à plusieurs reprises. De même, des soldats de l'APLS ont violé ou violé en réunion 34 filles et 30 femmes originaires de villages du comté de Koch (État de l'Unité) en décembre 2015 et janvier 2016. En avril 2018, la violence sexuelle a été largement utilisée au cours d'attaques sans discrimination perpétrées par des soldats de l'APLS et des jeunes armés dans l'État de l'Unité.

40. Des enfants ont également été violés lorsqu'ils réalisaient des tâches domestiques ou s'avançaient hors des sites de protection des civils des Nations Unies, ainsi qu'à des postes de contrôle. Par exemple, à Wau (Bahr el-Ghazal occidental), en novembre 2016, des soldats de l'APLS ont tenté de violer trois filles qui ramassaient du bois hors du site de protection des civils des Nations Unies, mais ont été arrêtés par des soldats de la paix des Nations Unies. Lors de combats qui se sont déroulés à Djouba (Équatoria-Central) entre juillet et décembre 2016, 12 filles ont été violées par des soldats de l'APLS à des postes de contrôle ou à proximité de postes de commandement militaires.

41. Les viols et autres formes de violence sexuelle se produisaient souvent dans le contexte d'autres violations graves, par exemple le recrutement et l'utilisation ou l'enlèvement d'enfants. En janvier 2018, dans le Yambio (Équatoria-Occidental), une fille de 12 ans a été enlevée avec sa mère par des combattants de l'APLS dans l'opposition pro-Machar et violée à de multiples reprises par un soldat auquel elle a

été mariée de force. La fille et sa mère sont parvenues à s'enfuir après trois mois de captivité.

42. Les actes d'exploitation et atteintes sexuelles perpétrés par des soldats de la paix des Nations Unies contre des enfants étaient par ailleurs un grave sujet de préoccupation au Soudan du Sud, comme je l'ai montré dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#)).

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

43. L'ONU a confirmé 163 attaques contre des écoles (67) et des hôpitaux (96), dont 69 se sont produites au cours des trois derniers mois de 2014 et en 2015, 33 en 2016, 50 en 2017 et 11 pendant le premier semestre de 2018. En outre, 69 attaques contre des écoles et 25 attaques visant des hôpitaux et du personnel médical ont été recensées mais pas confirmées. Les attaques perpétrées contre des écoles ont compromis l'accès à l'éducation de dizaines de milliers d'enfants pendant la période considérée. La plupart des attaques visant des écoles et des hôpitaux ont eu lieu dans l'État de l'Unité (34), dans l'Équatoria-Oriental et dans le Haut-Nil (28).

44. L'APLS était responsable de près de 60 % (39) des attaques visant des écoles, l'APLS dans l'opposition pro-Machar de 10 et l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng de 3. Des tirs croisés entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition pro-Machar ont été à l'origine de 11 attaques et des tirs croisés entre l'APLS et la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud en ont causé 4 autres.

45. L'APLS était responsable de 64 % (61) des attaques contre des hôpitaux, l'APLS dans l'opposition pro-Machar de 13 attaques, l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng de 4 attaques, le Front patriotique populaire du Soudan du Sud de 3 attaques et le Front de salut national d'une attaque. Des tirs croisés entre l'APLS et des groupes armés ont été à l'origine de 10 attaques. Quatre faits ont été attribués à des éléments armés inconnus.

46. C'est souvent à l'occasion d'offensives militaires qu'ont lieu les attaques contre des écoles et des hôpitaux, notamment le pillage, le vandalisme et la destruction d'installations, les attaques et les menaces d'attaques visant les élèves et le personnel protégé. En février 2016, trois établissements de soins ont été attaqués et détruits sur le site de protection des civils de Malakal (Haut-Nil) lors d'une attaque menée par l'APLS et des jeunes armés alliés. Lors de la même attaque, trois écoles ont été détruites. En juillet 2016, à l'occasion d'affrontements entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition pro-Machar à Djouba (Équatoria-Central), les fournitures médicales d'un hôpital et de trois dispensaires ont été pillées par des soldats de l'APLS et deux écoles ont été endommagées et pillées par l'APLS dans l'opposition pro-Machar.

47. Les écoles et les hôpitaux ont également été touchés à mesure que les combats gagnaient l'ensemble de l'Équatoria. En avril 2017, 11 écoles et 6 établissements de soins ont été vandalisés et pillés par l'APLS lors d'une offensive menée dans le Pajok (Équatoria-Oriental). Pendant une de ces attaques, de la nourriture destinée à des enfants du primaire a été volée et deux enseignants ont été tués. Des éléments affiliés à l'APLS ont par la suite été vus en train de vendre le matériel de l'hôpital. En mars 2017, cinq enseignants de trois écoles primaires différentes et deux professionnels de la santé ont été recrutés de force par l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng dans l'État de l'Unité.

48. Au total, 103 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été confirmés, dont 47 au cours des trois derniers mois de 2014 et en 2015, 21 en 2016, 22 en 2017 et 13 pendant le premier semestre de 2018. L'utilisation d'écoles à des fins militaires

a compromis l'accès à l'éducation de plus de 32 500 enfants. Les forces de sécurité gouvernementales ont été à l'origine de 81 cas d'utilisation de bâtiments scolaires à des fins militaires (79 %), l'APLS étant responsable de 69 et les 12 restants étant imputables à d'autres forces de sécurité gouvernementales et aux autorités des comtés. En ce qui concerne les groupes armés, 16 écoles ont été utilisées par l'APLS dans l'opposition pro-Machar, 4 par l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng et 1 par la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud. Une école du Jonglei utilisée par les Forces éthiopiennes de défense nationale en mai 2016 a été évacuée au bout de deux semaines sur notification de l'ONU. Par ailleurs, l'ONU a confirmé sept cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires par l'APLS.

49. Des écoles et des hôpitaux ont été utilisés comme bases militaires et pour le logement des troupes par des parties au conflit. À l'occasion d'une visite effectuée dans une école utilisée par l'APLS dans l'Équatoria-Oriental en novembre 2015, l'ONU a constaté que les soldats employaient les bancs de l'école comme bois de chauffage. Au 30 juin 2018, 85 écoles avaient été libérées, dont beaucoup étaient occupées avant la période considérée, tandis que 35 étaient encore utilisées à des fins militaires.

E. Enlèvements

50. L'ONU a confirmé 128 cas d'enlèvement, dont ont été victimes 1 900 enfants (1 280 garçons et 620 filles). Parmi ceux-ci, 1 634 ont été enlevés au cours des trois derniers mois de 2014 et en 2015, 187 en 2016, 29 en 2017 et 50 pendant le premier semestre de 2018. Par ailleurs, l'ONU a été informée de 82 cas d'enlèvements touchant plus de 1 000 enfants qui n'ont pas été confirmés. La plupart des cas ont eu lieu dans l'État de l'Unité (82), l'Équatoria-Occidental (15) et le Haut-Nil (9).

51. Ces enlèvements étaient principalement le fait de l'APLS dans l'opposition pro-Machar, qui a enlevé 963 enfants (938 garçons et 25 filles), soit 51 % du total. En ce qui concerne les forces gouvernementales, 745 enfants (203 garçons et 542 filles) ont été enlevés par l'APLS, 149 (96 garçons et 53 filles) par le Front patriotique populaire du Soudan du Sud, 35 (tous des garçons) par le groupe armé de Johnson Olony, 6 (tous des garçons) par l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng et 1 garçon par le MLNNS et la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud respectivement.

52. Les enlèvements ont surtout été utilisés comme tactique d'enrôlement des enfants dans les rangs des forces et des groupes armés. En février 2015, à Wau Shilluk (Haut-Nil), 36 garçons ont été enlevés par le groupe armé de Johnson Olony pour être enrôlés. Des éléments du groupe sont allés de maison en maison et ont emmené tous les enfants de sexe masculin âgés de plus de 12 ans. En avril 2015, dans le comté de Roubkona (État de l'Unité), 21 garçons ont été enlevés sur un marché local et contraints de rejoindre les rangs de l'APLS, certains ayant été affectés à la protection d'un commandant. En septembre 2015, en Équatoria-Occidental, le Front patriotique populaire du Soudan du Sud a enlevé 30 garçons, qui ont ensuite été emmenés de force dans des camps d'entraînement. Le 4 mai 2017, dans le Haut-Nil, deux garçons âgés de 15 ans ont été enlevés pendant la nuit par des soldats de l'APLS dans l'opposition pro-Machar. Retenus captifs avec cinq autres garçons du même âge, ils ont réussi à s'enfuir.

53. Des enfants ont été également enlevés dans des écoles à des fins d'enrôlement. Dans plusieurs cas, les parents ont gardé leurs enfants chez eux de peur qu'ils ne soient enlevés en classe ou sur le chemin de l'école. En octobre 2015, l'enlèvement par le Front patriotique populaire du Soudan du Sud de 29 garçons et 26 filles dans une école de Yambio (Équatoria-Occidental) a fait baisser le taux de fréquentation scolaire dans la région.

54. Les 620 filles dont l'enlèvement a été confirmé ont été utilisées de plusieurs façons, notamment à des fins sexuelles. L'APLS est l'entité responsable du plus grand nombre d'enlèvements (542 filles). Pendant les offensives militaires menées dans l'État de l'Unité en juin 2015, sept filles ont été enlevées lors d'une attaque contre leur village dans le comté de Koch (État de l'Unité) et violées au cours du trajet jusqu'au comté de Mayom (État de l'Unité). Une fille a été tuée lorsqu'elle a refusé de continuer le voyage. En février 2018, dans le Bahr el-Ghazal occidental, 11 filles ont été enlevées par l'APLS dans l'opposition pro-Machar alors qu'elles allaient ramasser du bois. Deux filles qui sont parvenues à s'échapper ont raconté avoir été victimes de violences sexuelles. Deux filles enlevées par l'APLS dans l'opposition pro-Machar dans le Mvolo (Équatoria-Occidental) en mai 2018 ont été retenues pendant sept jours, durant lesquels elles ont subi des violences sexuelles, avant d'être libérées.

F. Refus d'accès humanitaire

55. L'ONU a confirmé 1 496 cas de refus d'accès humanitaire, dont 295 ont eu lieu au cours des trois derniers mois de 2014 et en 2015, 408 en 2016, 783 en 2017 et 10 pendant le premier semestre de 2018. Quelque 84 % des cas (1 120) étaient imputables aux autorités gouvernementales, notamment à l'APLS (512), aux autorités des États et des comtés (195), au Service national de sécurité (164), à la Police nationale sud-soudanaise (156) et à d'autres institutions publiques (93). Certains cas étaient imputables aux groupes armés, notamment à l'APLS dans l'opposition pro-Machar (181), au Front patriotique populaire du Soudan du Sud (8), à l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng (7), au MLNSS (6), à l'Armée blanche (3) et au Front de salut national (1). L'ONU n'a pas pu identifier les responsables des 170 cas restants, en raison le plus souvent d'hostilités ouvertes. La plupart des cas ont été recensés dans l'Équatoria-Central (363), dans l'État de l'Unité (235) et dans le Jongleï (191).

56. Le nombre de cas de refus d'accès humanitaire aux enfants a été multiplié par deux entre 2014 et 2017. La majorité d'entre eux s'expliquait par des obstacles administratifs et bureaucratiques qui entravaient l'accès aux zones où devait être livrée l'aide humanitaire destinée aux enfants ou par des contraintes de sécurité qui empêchaient l'accès aux zones touchées par le conflit. Le nombre de cas a augmenté lorsque les combats ont éclaté à Djouba (Équatoria-Central) en juillet 2016, ce qui a restreint la capacité du personnel humanitaire à se rendre auprès des enfants dans le besoin rapidement et en toute sécurité.

57. Certains agents de l'aide humanitaire ont également été harcelés, agressés, enlevés, tués ou blessés alors qu'ils fournissaient une aide humanitaire. En août 2016, un agent de protection de l'enfance a été tué par balle lorsque des affrontements ont éclaté entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition pro-Machar dans le comté de Mayendit (État de l'Unité). En mars 2017, six agents de protection de l'enfance ont été tués dans une embuscade tendue par l'APLS, alors qu'ils se rendaient de Djouba (Équatoria-Central) à Pibor (Jongleï), où ils devaient mettre en œuvre des mesures de réintégration en faveur d'enfants libérés par la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud. En juin 2017, dans le comté de Lainya (Équatoria-Central), des agents de l'aide humanitaire ont été attaqués par l'APLS dans l'opposition pro-Machar alors qu'ils fournissaient des services, ce qui a conduit à la suspension de l'aide humanitaire.

58. Par ailleurs, pendant et après les affrontements qui ont eu lieu à Djouba (Équatoria-Central) en juillet 2016, des fournitures humanitaires ont été pillées et le personnel de l'ONU a été harcelé et intimidé. Dans un cas, un convoi de camions-

citernes à eau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui se rendait sur le site de protection des civils des Nations Unies pour remplir les citernes vides a été détourné par des soldats de l'APLS vers un de leurs camps. Dans un autre, constaté en août 2017, des soldats de l'APLS ont pillé le matériel fourni par l'ONU aux programmes de protection de l'enfance dans le comté de Maiwut (Haut-Nil).

V. Difficultés rencontrées et progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

A. Coopération avec les parties au conflit en vue de prévenir et faire cesser les violations graves, notamment par la mise en œuvre de plans d'action

59. Au cours de la période considérée, l'ONU a continué d'encourager les parties au conflit à prévenir et faire cesser les graves violations commises contre les enfants et à favoriser l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action.

60. La mise en œuvre du plan d'action révisé signé par le Gouvernement en 2012 a été gravement perturbée par le conflit actuel et par le niveau élevé des violations, commises principalement par l'APLS et par d'autres forces gouvernementales. Le dialogue entre l'APLS et l'ONU s'est tout de même poursuivi dans le cadre du plan d'action, en particulier au niveau de l'État, mais la crise de juillet 2016 a déstabilisé la coopération de l'ONU avec le Gouvernement, notamment avec l'APLS.

61. Après avoir signé l'accord de renouvellement des engagements relatifs au plan d'action révisé en juin 2014, le Gouvernement et l'ONU ont adopté en août 2014 un programme de travail commun en vue de sa mise en œuvre et créé un comité technique national chargé de superviser l'application de ce dernier. Le comité technique a décidé que l'ONU et le Gouvernement réalisent des évaluations conjointes pour confirmer que des écoles étaient utilisées à des fins militaires par les forces gouvernementales, ce qui a conduit ces dernières à évacuer 27 écoles entre février et juin 2015. En 2015, le comité technique a également plaidé en faveur de la libération et de la réintégration des enfants recrutés et utilisés par la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud dans le Pibor (Jonglei), ce qui a permis la libération de 1 875 enfants. Le comité de haut niveau créé en octobre 2014 comme instance de concertation sur les questions relatives à la protection de l'enfance est resté inactif à cause du manque de volonté du Gouvernement.

62. Jusqu'à la crise de juillet 2016, l'ONU a appuyé, dans le cadre de ses activités de sensibilisation, la traduction et la diffusion dans tout le Soudan du Sud du plan d'action révisé, ainsi que de tracts et d'affiches présentant des messages essentiels concernant la protection de l'enfance. Pour échanger avec la population locale et la sensibiliser à la question de l'interdiction du recrutement et de l'utilisation des enfants, la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, les coordonnateurs de l'APLS pour les questions relatives à la protection de l'enfance et l'ONU ont collaboré avec la radio de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Radio Miraya, et des radios locales du Yei (Équatoria-Central) et de Malakal (Haut-Nil) autour de projets de programmes radiophoniques de sensibilisation. Toutefois, hormis ces activités, des éléments essentiels du programme de travail adopté, en particulier en ce qui concerne le principe de responsabilité, n'ont généralement pas été mis en œuvre et le recrutement et l'utilisation des enfants, tout comme les autres violations graves, se sont poursuivis.

63. L'ONU a commencé à renouer le dialogue avec l'APLS concernant la protection de l'enfance en 2017, ce qui a permis la nomination de nouveaux coordonnateurs pour

les questions relatives à la protection de l'enfance au sein de l'état-major de l'APLS à Djouba (Équatoria-Central). Pour renforcer les capacités de protection de l'enfance de l'APLS, l'ONU et la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont organisé en 2017 deux ateliers de formation des formateurs à Djouba pour 70 agents du Groupe de la protection de l'enfance de l'APLS. Les coordonnateurs de l'APLS pour les questions relatives à la protection de l'enfance ont ensuite favorisé l'élaboration de programmes de formation au sein de l'APLS. Des officiers généraux de l'APLS ont également animé des sessions de formation organisées par l'ONU dans l'Équatoria-Central, dans l'Équatoria-Oriental, dans le Jongleï et dans l'État de l'Unité.

64. En février 2018, après des discussions intenses, le Ministère de la défense et le commandement de l'APLS ont accepté de permettre à l'ONU et à la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration d'accéder sans entrave aux cantonnements, pour qu'elles effectuent des visites d'inspection conjointes et libèrent les enfants associés à l'APLS. Toutefois, en raison des ressources limitées, une seule mission conjointe de vérification a pu être menée, en février 2018. En juin 2018, l'ONU a organisé à l'état-major de l'APLS un atelier de deux jours sur la mise en œuvre du plan d'action, les efforts de prévention et l'application du principe de responsabilité en cas de violations des droits de l'enfant par l'armée à l'intention de 50 officiers supérieurs des 10 divisions de l'APLS.

65. En ce qui concerne les groupes armés, l'engagement pris par Riek Machar auprès de sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé en mai 2014 a permis le lancement à l'échelle nationale d'un dialogue entre l'ONU et l'APLS dans l'opposition en 2015. Entre octobre et décembre 2015, l'ONU a fait participer 39 officiers de l'APLS dans l'opposition au processus d'élaboration du plan d'action, ce qui a conduit Riek Machar à signer le 26 décembre 2015 le plan d'action élaboré avec l'ONU visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation, ainsi que les meurtres ou mutilations d'enfants. Toutefois, malgré une coopération étroite avec l'APLS dans l'opposition au sujet de la libération des enfants présents dans ses rangs, les progrès ont été interrompus en juillet 2016, du fait de la scission de l'APLS dans l'opposition et de l'exil de Riek Machar qui ont suivi, d'où la persistance de hauts niveaux de violations.

66. Suite à la nomination de Taban Deng Gai au poste de Premier Vice-Président en juillet 2016, et dans un contexte d'intégration progressive des forces pro-Taban Deng dans l'APLS, l'ONU a noué le dialogue avec l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng au sujet de la libération des enfants associés à ce groupe armé. En août 2017, la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et l'ONU ont entrepris des activités de vérification et d'évaluation de l'âge dans le Pibor (Jongleï). Fin 2017, Taban Deng a reconnu que des enfants étaient présents dans son groupe, s'est engagé à les libérer et a nommé des coordonnateurs pour les questions relatives à la protection de l'enfance chargés d'assurer la liaison avec l'ONU. Par la suite, lors de visites d'inspection effectuées entre août 2017 et mars 2018 dans le Jongleï et dans l'Équatoria-Occidental, l'ONU a recensé 468 enfants, dont 314 ont été libérés en 2018.

67. En janvier 2018, le Parlement a adopté une loi sur le Registre de l'état civil qui permettra, entre autres, de rendre l'enregistrement des naissances systématique. Le Président doit encore promulguer la loi.

B. Libération des enfants et programmes de lutte contre les violations graves commises contre les enfants

68. L'ONU et la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont collaboré avec les forces et groupes armés, ce qui a permis la libération de 2 740 enfants entre janvier 2015 et juin 2018, dont 1 875 (1 870 garçons et 5 filles) ont été libérés par la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud, 484 (302 garçons et 182 filles) par le MLNSS, 314 (285 garçons et 29 filles) par l'APLS dans l'opposition pro-Taban Deng, 27 (garçons) par l'APLS, 25 (garçons) par l'APLS dans l'opposition pro-Machar, 8 (5 garçons et 3 filles) par le Front de salut national et 7 (garçons) par le Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud. Par ailleurs, l'ONU a confirmé que 163 enfants (158 garçons et 5 filles) se sont échappés ou ont été libérés spontanément par les parties au conflit. De nombreux enfants ont été libérés dans le contexte de l'intégration des groupes armés dans l'APLS.

69. Avec l'appui de l'UNICEF, la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et des organisations non gouvernementales (ONG) ont cherché et réuni les familles et ont fourni des soins, une aide psychosociale et des services d'éducation et autres aux enfants libérés. Ces derniers, ainsi que d'autres enfants vulnérables, ont également bénéficié d'une aide dans les communautés d'accueil, pour prévenir le développement du ressentiment, atténuer l'effet des facteurs d'attraction et favoriser l'acceptation de la part des familles et des communautés. L'UNICEF et les ONG partenaires ont également fait face aux cas de violence sexuelle en fournissant une aide psychosociale et un soutien médical aux victimes, en créant des espaces sûrs pour les femmes et les filles, en formant des prestataires de services et en appuyant l'élaboration de systèmes d'orientation. Toutefois, la réintégration des enfants qui avaient été libérés ou qui s'étaient enfuis a été entravée par le manque de ressources, ce qui a aggravé le risque de ré-enrôlement.

C. Cadre légal et respect du principe de responsabilité

70. Le Soudan du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en janvier 2015. Les protocoles facultatifs, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, n'ont pas encore été ratifiés.

71. Comme indiqué dans mon précédent rapport, les parties au conflit, en particulier le Gouvernement, ne font guère d'efforts crédibles pour tenir les auteurs de violations graves contre des enfants comptables de leurs actes. Le droit interne n'est pas respecté de manière systématique, en partie en raison de ressources limitées ou de problèmes d'infrastructure, mais aussi à cause d'un manque de volonté politique. Les dispositions de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud relatives à la justice transitionnelle, au principe de responsabilité, à la réconciliation et à l'apaisement n'ont pas été appliquées et les progrès restent lents en ce qui concerne la création d'un tribunal mixte mandaté par l'Union africaine. Alors que les enfants ont subi de graves violations et que d'autres atrocités criminelles ont été commises à grande échelle au cours de la période à l'examen, les auteurs de graves violations ont continué de bénéficier d'un climat généralisé d'impunité.

VI. Observations et recommandations

72. Je suis atterré par l'ampleur et la cruauté des violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud. Je suis tout particulièrement préoccupé par le caractère généralisé des violations graves commises par les forces de sécurité gouvernementales, en particulier par l'APLS. J'exhorte toutes les parties au conflit à faire cesser immédiatement les violations et à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit interne ainsi que du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

73. Je condamne le recrutement et l'utilisation généralisés d'enfants par toutes les parties et demande à celles-ci de mettre immédiatement un terme à cette pratique, de libérer tous les enfants et de les confier à des acteurs civils de protection de l'enfance afin qu'ils soient réintégrés dans leurs communautés.

74. Je suis vivement préoccupé par l'utilisation répandue de la violence sexuelle à l'égard des enfants par toutes les parties au conflit ; je demande au Gouvernement de faire respecter et de renforcer le cadre juridique et de garantir que des services appropriés tenant compte des différences entre les sexes soient fournis aux victimes, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, au soutien psychosocial et aux programmes éducatifs.

75. Le climat d'impunité qui prévaut au Soudan du Sud est une autre source d'inquiétude. À cet égard, je conjure le Gouvernement de remédier rapidement au non-respect du principe de responsabilité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les auteurs de violations à tous les niveaux des forces de sécurité et des autorités aient à répondre de leurs actes.

76. Le refus d'accès humanitaire aux enfants a considérablement limité la capacité de l'ONU et de ses partenaires de combattre les graves violations dont ils sont victimes. J'exhorte toutes les parties à autoriser un accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux enfants.

77. J'encourage vivement toutes les parties à accélérer l'exécution des plans d'action qu'elles ont élaborés en concertation avec l'ONU et à garantir que cette dernière ait un accès qui lui permette d'évaluer le respect des dispositions et les progrès réalisés ainsi que de recenser et signaler les violations graves commises contre les enfants.

78. Constatant que des mesures ont récemment été prises pour permettre l'accès de l'ONU aux cantonnements de l'APLS afin que les enfants puissent être recensés, et qu'une coopération fructueuse a abouti à la libération d'enfants et à l'organisation d'activités de formation, je demande au Gouvernement de collaborer rapidement avec l'ONU en vue de réviser le plan d'action existant pour en faire un plan d'action global abordant les six graves violations dont sont victimes les enfants au Soudan du Sud. En outre, je prie instamment le Gouvernement d'inscrire la criminalisation de ces six violations graves dans la prochaine révision du Code pénal et d'accélérer la promulgation de la loi sur le Registre de l'état civil. Par ailleurs, j'encourage le Gouvernement à faire des violations graves une priorité, notamment en organisant une conférence nationale consacrée au sort des enfants en temps de conflit armé, et, à cet égard, je l'encourage à collaborer avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé après la visite qu'elle a effectuée au Soudan du Sud en septembre 2018.

79. Je me félicite de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et demande au Gouvernement d'accéder aux protocoles facultatifs, en particulier au protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. J'encourage également le Gouvernement à souscrire à la Déclaration sur la sécurité

dans les écoles, aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

80. J'exhorte toutes les parties à accentuer leurs efforts pour parvenir à la paix par la mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2015 et des engagements qui en découlent, notamment des dispositions relatives à la protection des enfants. Je demande instamment à toutes les parties, ainsi qu'au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et à l'IGAD, de faire en sorte que les questions relatives à la protection des enfants et au principe de responsabilité soient au centre de tout règlement politique futur, conformément à la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité.

81. Si je me félicite de la libération des enfants, je suis très préoccupé par la grave pénurie de ressources pour le financement à long terme de programmes viables de libération et de réintégration des enfants précédemment associés à des forces et groupes armés, qui aggrave le risque de ré-enrôlement. J'encourage les donateurs à accroître leur financement afin d'offrir en temps voulu aux enfants touchés du Soudan du Sud une assistance appropriée et durable à la réintégration et à la réadaptation, conformément à la résolution [2427 \(2018\)](#).

82. Je réaffirme mon engagement à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies et à y remédier. En réponse aux allégations qui ont été portées à mon attention, j'exhorte les États Membres concernés à mener dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies, que l'ONU se tient prête à appuyer.
